

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de  
conseillers  
En exercice :  
27

Présents :  
24

Votants :  
25

Date de  
convocation :  
15/09/2023  
Date  
d'affichage :  
15/09/2023

Numéro :  
47/2023

Le 25 septembre 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN - Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Xavier PETIT – Huguette DELPY-SOUTADÉ – Michel ALBENGE - Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDÉS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHÉ – Ghislain PELLIEUX – Éric ALBERT – Stéphanie RAYMOND - Sylvie CLERGUE – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE - Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET

**Absent excusé représenté** : Guy INTRAN (S. CLERGUE)

**Absents non excusés non représentés** : Francis SALABERT – David POUTRAIN

**Secrétaire de séance** : Marie LACAN

**ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune une liste de créances irrécouvrables portant sur les exercices 2017 et 2019 pour le budget général.

Ces écritures d'annulation sont nécessaires car malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (100 %).

Ce sont des prestations essentiellement relatives à des factures d'eau antérieures à 2020 et reprises sur le budget général (100 %).

Dans la mesure où le résultat du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019 a été transféré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, elle rembourse à la commune l'intégralité des admissions en non-valeur comptabilisée pour l'eau potable (soit 445,34 €).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2017	46,35
2019	398,99
TOTAL	445,34

Il faut enfin noter que dans 9 cas sur 11, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable d'Albi à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 445,34 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le service de gestion comptable d'Albi, le 15 mai 2023, n°6133390133 des créances irrécouvrables du budget général

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget général, figurant dans les états présentés par le service de gestion comptable d'Albi en date du 15 mai 2023, se répartissant ainsi :

Liste	Années	Montant TTC
6133390133	2017-2019	445,34 €
Total		<b>445,34 €</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,**  
**Élisabeth CLAVERIE**

